

**Vous êtes allocataire ou non allocataire et votre quotient familial est inférieur ou égal à 856 €, vous êtes susceptible de bénéficier de l'aide financière.**

## CONDITIONS D'OCTROI

● **Une aide financière** peut être accordée à toute personne suivant une formation au **Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur** en accueils collectifs de mineurs et ne dépassant pas un certain plafond de ressources.

Le montant de l'aide accordée et le plafond de ressources sont fixés chaque année par le conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales (**pour 2025**, le quotient plafond est de **856 €**).

Vous devez être domiciliée dans le département au moment de l'inscription à la session de formation.

Cette aide est payée en deux parties, d'un montant de **200 € chacune** versées après le 1<sup>er</sup> stage pratique et le 2<sup>ème</sup> stage pratique ou en une seule fois pour la formation de renouvellement (tous les 5 ans) du BAFFD, en fonction des crédits disponibles.

Pour en bénéficier **un délai maximum de 4 ans doit être respecté entre la première session de formation générale et le deuxième stage pratique.**

Caf 47  
1 rue Jean Louis Vincens  
47912 AGEN CEDEX 9  
32 30  
Mail : [afi@caf47.caf.fr](mailto:afi@caf47.caf.fr)

*"La caisse d'allocations familiales du Lot-et-Garonne, se réserve le droit de contrôler, par tous les moyens mis à sa disposition, le respect des conditions d'octroi de l'aide, l'utilisation des fonds et l'exécution des clauses du contrat.  
En cas de non respect de ces éléments, la Caf est susceptible de ne pas verser l'aide voire d'en demander le remboursement, notamment en cas de fraude, malgré l'accord consenti au vu des informations fournies lors du dépôt de la demande."*

**DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES POUR LA FORMATION BAFD :  
LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DANS LES DÉMARCHES**

**ATTENTION! LA FORMATION DOIT SE DEROULER EN 48 MOIS A PARTIR DE LA PREMIERE ETAPE.**

**PENDANT LA FORMATION**

<p><b>1<sup>ère</sup> ETAPE :</b> <b>Session de Formation Générale</b></p>	<p><u>le candidat</u></p> 	<p>↪ fait compléter la partie 1<sup>ère</sup> Etape de la demande d'aide à l'organisme de formation.</p> <p align="center"><b>Pas de démarche auprès de la CAF.</b></p>
<p><b>2<sup>ème</sup> ETAPE :</b> <b>Premier stage pratique</b></p>	<p><u>le candidat</u></p> 	<p>↪ fait compléter la partie 2<sup>ème</sup> Etape de la demande d'aide à l'organisme de formation.</p> <p>↪ fait une photocopie de ce document et le renvoie à la CAF.</p> <p>● <b><u>DÉLAI maximum entre la session de formation générale et le premier stage pratique = 18 mois.</u></b></p> <p>Etude de la demande par la Caf pour l'attribution de la 1<sup>ère</sup> fraction de l'aide.</p>
<p><b>3<sup>ème</sup> ETAPE :</b> <b>Session de perfectionnement</b></p>	<p><u>le candidat</u></p> 	<p>↪ fait compléter la partie 3<sup>ème</sup> Etape de la demande d'aide à l'organisme de formation</p> <p align="center"><b>Pas de démarche auprès de la CAF.</b></p>
<p><b>4<sup>ème</sup> ETAPE :</b> <b>Deuxième stage pratique OU Renouvellement BAFD</b></p>	<p><u>le candidat</u></p> 	<p>↪ fait compléter la partie 4<sup>ème</sup> Etape de la demande d'aide à l'organisme de formation et la renvoie à la Caf.</p> <p>● <b><u>DÉLAI maximum entre la session de perfectionnement et le deuxième stage pratique = 18 mois.</u></b></p> <p>↪ fait une copie du certificat de session de perfectionnement. (imprimé de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports)</p> <p>↪ renvoie cette copie à la CAF.</p> <p>Etude de la demande par la Caf pour l'attribution de la 2<sup>ème</sup> fraction de l'aide.</p> <p><b><u>Pour le renouvellement BAFD paiement de la CAF sur attestation de suivi de la formation par l'organisme formateur</u></b></p>